

ELECTIONS DU 14 DECEMBRE 2024

Appel à candidatures

Mode d'emploi

Date limite d'envoi des listes
Le vendredi 14 novembre 2024 à 17h00.

1) Les élections

- 1.1) Qui vote ?
- 1.2) Sur qui porte le vote ?
- 1.3) Qui peut être candidat ?
- 1.4) Comment sont constituées les listes ?
- 1.5) Comment se dérouleront les élections du 14 décembre 2024 ?

2) La Commission de surveillance des opérations électorales

- 2.1) Rôle
- 2.2) Composition
- 2.3) Contact

Annexe 1 : Statuts de la FFForce approuvé en avril 2024.

1) Les élections

1.1) Qui vote ?

Lors de l'Assemblée Générale Elective du 14 décembre 2024, seules pourront prendre part aux votes les structures qui auront renouvelé leur affiliation au moins 1 mois avant la date de L'Assemblée Générale Elective. Les licenciés individuels, en possession d'une licence le jour du vote, pourront prendre part aux votes (*Réf. Art 11.3 des statuts*).

Les procurations ne sont pas valables pour les AG électives (*Réf. Art 11.8 des statuts*).

1.2) Sur qui porte le vote ?

Le vote désignera les membres du Comité Directeur non élus par leurs pairs.

1.3) Qui peut être candidat ?

Les candidats au comité directeur doivent être âgés de 18 ans révolus au jour de l'élection, licenciés pour l'année sportive en cours ainsi que l'année sportive précédente (*Réf. Art 15 des statuts*).

Tous les candidats doivent donc avoir été licenciés dans une des disciplines (Bras de fer sportif, Culturisme, Force Athlétique, Kettlebell) au cours de la saison sportive en cours (2024) et précédente (2023).

Ne peuvent être élus au comité directeur (*Réf. Art 15.4 des statuts*) :

- Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en application de l'article 131-26 du code pénal,
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un(e) citoyen(ne) français(e), relève de l'article L. 131-26 du code pénal,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée définitivement une sanction disciplinaire d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques et administratives édictées par la Fédération et constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcées une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques édictées par la Fédération et constituant une infraction à l'esprit sportif,
- Les salariés de la Fédération, d'une de ses ligues régionales ou d'un de ses comités départementaux.

1.4) Comment sont constituées les listes ?

Pour la saison 2023, la FFForce a délivré 10604 licences, dont :

- 9093 en Force Athlétique (86%),
- 495 en Bras de Fer Sportif (5%),
- 230 en Culturisme (2%),
- 83 en Kettlebell (1%)
- 703 Functional Training (6%) (Pas de commission pour cette élection)

Le Comité Directeur comprend (vingt-six) 26 membres. Quatre membres ont été élus en juin 2024 par leurs pairs. Chaque liste doit donc comporter vingt-deux (22) noms.

Pour être recevable, chaque liste, doit respecter les critères de l'article 16.2 des statuts.

Chaque liste doit être constituée de telle manière que soit en position éligible (*Réf. Art 16.4 des statuts*) :

- Un médecin,
- Au moins 50 % de personnes de chaque sexe,
- Au moins deux représentants (un homme et une femme) de chaque commission sportive nationale quel que soit le nombre de licences totalisées par chaque discipline sur l'année sportive précédant les élections.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes sous peine d'irrecevabilité de ladite candidature sur les listes concernées. De même, les personnes élues au préalable sur les postes réservés (arbitre, athlète de haut niveau, entraîneur) ne pourront pas être candidats sur une liste. Dans ce cas, la ou les candidature(s) incriminée(s) sera (seront) retirée(s) desdites listes. Cependant, et uniquement dans ce cas, les listes, bien qu'incomplètes, seront tout de même autorisées à participer à l'élection.

1.5) Comment se dérouleront les élections du 14 décembre 2024 ?

Sur décision du comité directeur les assemblées générales peuvent avoir lieu en présentiel et/ou en distanciel (*Réf. Art 12 des statuts*). Ainsi pour chaque structure présente ou représentée et chaque licencié individuel le vote se fera par voie électronique et/ou bulletins papiers.

La liste complétée avec l'ensemble des documents nécessaire à sa constitution (liste comité directeur nommée, fiche de candidature individuelle, autres) doit être envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Fédération, ou déposée au siège contre reçu, obligatoirement avant le vendredi 14 octobre 2024 à 17h00.

Mode de scrutin

Les membres du comité directeur sont élus au scrutin de liste, à un tour.

Election du Comité Directeur et du Président

L'Assemblée Générale Elective procède à l'élection des membres du comité directeur.

Le (la) candidat(e) désigné(e) en tête de la liste majoritaire lors de l'élection du comité directeur est nommé(e) président(e) de la Fédération (*Réf. Art 22.1 des statuts*).

Election du Bureau Directeur

Après l'élection du (de la) président(e), et sur la proposition de celui-ci (celle-ci), le comité directeur élit en son sein, à bulletin secret, un bureau directeur composé d'au moins dix membres (*Réf. Art 26 des statuts*).

Attribution des sièges

L'attribution des sièges se fait conformément à l'article 17 des statuts.

Rappel : Seules les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés participeront à l'attribution des sièges.

2) La Commission de surveillance des opérations électorales

2.1) Rôle

Il est institué au sein de la Fédération une commission de surveillance des opérations électorales qui est chargée de contrôler les opérations de vote relatives à l'élection du comité directeur et du (de la) président(e) de la Fédération (*Réf. Art 31.1 des statuts*).

Lors de l'élection, cette commission :

- Emet un avis sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,
- Procède à la vérification de l'identité et de l'affiliation du (de la) détenteur(trice) des pouvoirs,
- Peut se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de son action,
- Proclame les résultats des élections,
- Rédige le procès-verbal des élections en y inscrivant les observations ou réclamations reçues des candidats après la proclamation des résultats.

2.2) Composition

Président : Monsieur Pierre TANDONNET : juriste en droit du sport,

Membre : Monsieur Valentin GUICHARD : juriste en droit du sport,

Membre : Monsieur Arthur GALLOIS : Doctorant en histoire du sport.

2.3) Contact

Vous pouvez adresser toute question ou remarque à la Commission, par courrier (FFForce 1825 Route de Courcouyac 33550 HAUX) ou par courriel à contact@ffforce.fr.